

Consultation pour adapter aux services déconcentrés le module de l'ADEME « Accompagner les changements de comportements en faveur de la transition écologique (CHANGE 01) » et animer un module adapté « Sciences comportementales et transition écologique » auprès des services déconcentrés volontaires pour la Fabrique d'innovation pour les transitions

Questions	Réponses
1. Quand vous utilisez le mot "stagiaire" voulez-vous dire "participant à la formation" (et non "formateur interne") ?	Les stagiaires sont les participants aux formations
2. L'objectif principal de la formation ?	L'objectif de la formation pour le titulaire est de concevoir et d'animer les formations sur la base des documents de la consultation
3. Si l'objectif est de former des formateurs internes aux services déconcentrés, les 21 heures prévues à quoi sont-elles destinées ?	Les 21 heures sont destinées uniquement l'animation du module de formation (hors conception et évaluation)
4. Former des formateurs efficaces nécessite généralement plus de temps que former des participants finaux	Aucune formation de formateurs n'est prévue dans le cahier des charges
5. L'UO1 requiert de "Constituer un vivier et former des formateurs pour l'animation des sessions (voir 2.2.2 pour détail)". Est-ce que ces formateurs sont ceux pour lesquels le titulaire va proposer des CVs ?	Les formateurs sont issus uniquement de l'entreprise qui sera retenue et les CVs présentés de ces formateurs requièrent un niveau minimum de capacité professionnelle
6. Le titulaire doit-il animer lui-même toutes les sessions (test + 3 sessions annuelles) ou doit-il former des formateurs internes lors de la session test qui animeront ensuite les 3 autres sessions ?	Le titulaire animera toutes les sessions demandées dont le nombre est estimé dans la consultation et qui seront confirmées par commande(s) issue(s) d'un contrat à bons de commande (défini avec un montant minimum et un montant maximum)
7. Gestion des formateurs : des formateurs internes doivent-ils être formés ?	Aucun formateur externe au candidat retenu n'intervient dans la prestation. Aucune formation de formateurs n'est prévue dans le cahier des charges
8. Le but de la classe virtuelle est-il de permettre aux agents formés de pouvoir poser des questions aux formateurs du prestataire ou aux formateurs internes concernant l'application de l'approche comportementale à leurs propres projets ?	La classe virtuelle permet de poser des questions uniquement aux formateurs du prestataire
9. Concernant les clauses de propriété intellectuelle du contrat de sous-licence : Le contrat de sous-licence stipule que le licencié ne peut céder ou	Cette restriction s'applique uniquement aux contenus spécifiquement adaptés du module ADEME CHANGE 01.

commercialiser le contenu du module adapté sans accord de la SDIT. Cette restriction s'applique-t-elle uniquement : a) Aux contenus spécifiquement adaptés du module ADEME CHANGE 01 ? b) À l'ensemble des contenus intégrés dans le module final, y compris les contenus propriétaires préexistants du prestataire ?	
10. Le prestataire dispose de contenus pédagogiques propriétaires (outils, méthodes, supports) développés antérieurement et qu'il souhaite intégrer dans l'adaptation du module. Ces contenus pourront-ils : a) Être réutilisés par le prestataire dans d'autres contextes après la fin du contrat ? b) Être proposés à d'autres clients, indépendamment du module adapté pour la SDIT (à condition d'effacer toute information confidentielle ou spécifique tels que les cas d'études des stagiaires, etc.) ?	Le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés (autres contextes après la fin du contrat et proposition à d'autres clients dans un cadre contraint précisé dans les annexes de la consultation)
11. Le 1er bon de commande sera notifié fin novembre 2025 pour l'UO1. Quel délai est attendu pour la livraison de cette phase d'adaptation avant le démarrage des sessions de formation ?	La réponse ne pourra être donnée qu'après avoir étudié le calendrier prévisionnel proposé par le candidat retenu
12. Que se passe-t-il si un service déconcentré ne parvient pas à constituer le minimum de 8 stagiaires requis ? Quelles sont les responsabilités du prestataire par rapport à cela ?	Aucune responsabilité ni conséquence pour le prestataire
13. Dans le paragraphe 3.2 sur la pondération des critères de jugement des offres, il est fait référence aux "CV et références jugés sur les documents demandés au 4.1.b". Cependant le 4.1.b n'est pas mentionné dans le reste du document, est-ce une erreur et est-ce que le 4.1.b se réfère en réalité au point "3.2.b)" ou "3.1.b)" mentionné précédemment ?	C'est effectivement une coquille, la nouvelle version du document de consultation a corrigé la numérotation : 4.1.a devient 3.1.a 4.1.b devient 3.1.b 4.1.c devient 3.1.c